



Convention entre Météo-France et la Commune de Maule

n° DSO/2026/ /H/ZICN

Site d'observation de Maule (78)

Date de notification :

ENTRE

Météo-France, Établissement public à caractère administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01.

D'une part dénommé ci-après « **Météo-France** »

ET

La Commune de MAULE, représentée par son maire, Monsieur Olivier LEPRÊTRE, Mairie de Maule, 3 rue des Galliens, dûment habilité par délibération N° du

D'autre part dénommé ci-après « **La Commune** »



Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Maule. La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro 78380001 dans les bases de données de Météo-France.

ARTICLE 2 – Engagements du bailleur

La Commune autorise Météo-France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur un emplacement convenu par les deux parties, sur le plan joint en annexe n°1, prélevé dans la parcelle de terrain cadastrée section AH numéro 0450 d'une contenance totale de 5920 m². Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

La Commune autorise Météo France à exécuter des travaux afin de poser une clôture.
La Commune s'engage à faire tout son possible pour préserver le classement du site, le cas échéant par un entretien de la végétation environnante.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, la Commune la signale par mail à maintenance.ory@meteo.fr.

La Commune s'engage à faciliter l'accès à l'installation par les équipes de Météo-France chargées des opérations de maintenance préventive et de dépannage.

ARTICLE 3 – Engagements de Météo-France relatifs aux données et à l'accès au site

3.1.Fourniture des données de la station automatique

Météo-France doit implanter sur le territoire national des stations d'observation de surface et en conséquence, faire appel à des hébergeurs. Pour valoriser le concours de la Commune aux missions de l'Établissement, Météo-France met gratuitement à disposition de la Commune un portail informatique lui donnant accès :

- aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes, à l'adresse suivante : <https://pro.meteofrance.com/> .

Les identifiants et mots de passe sont communiqués à la Commune au moment de l'installation.

Conditions d'utilisation des données :

Dans le cas où elle serait intéressé à utiliser les données mises à sa disposition, la Commune s'engage à les utiliser selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' proposé en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – Propriété des équipements et des données météorologiques

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés dans la propriété de la Commune et en assume l'entière responsabilité.

Météo-France est seul propriétaire des données météorologiques que la Commune peut utiliser pour son usage personnel : en aucun cas ces données ne peuvent être vendues ni cédées à des tiers.

Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de Météo-France.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée sans engagement de durée. Elle prend effet le

ARTICLE 6 – Résiliation

Dans le cas où Météo-France n'aurait plus besoin des observations, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

Si la Commune souhaite mettre fin à l'hébergement de la station automatique, il devra prévenir Météo-France trois mois à l'avance afin de laisser un temps suffisant pour assurer la continuité de la série climatologique.

Météo-France récupérera le matériel mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 7 – Responsabilités

Météo-France fera son affaire personnelle de tous litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts ou dommages directement occasionnés par la station météorologique. Toutefois, aucune des parties ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages provoqués par des tiers (malveillance, imprudence, etc), contre lesquels des poursuites pénales pourront être engagées.

ARTICLE 8 – Paiement d'un loyer

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150,00 € net de taxe¹ (cent cinquante euros) correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Le versement s'effectuera chaque année au cours du second trimestre.

Par exception :

- Pour la première période annuelle (débutant à la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile), le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement s'effectuera à la date de signature de la présente convention.

¹ Non assujetti à la TVA en vertu de l'article 261D-2° du Code Général des Impôts



- Pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1er janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année considérée. Dans le cas où la résiliation interviendrait après paiement du loyer annuel, le bailleur restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restants à courir sur la période considérée.

Le paiement est réalisé au moyen d'un mandat administratif.

Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint en annexe 3.

ARTICLE 9 – Application du Règlement Général de Protection des Données

La Commune consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite des données personnelles d'identification et des coordonnées bancaires de la Commune, dans la finalité de procéder au versement du loyer dû et à l'animation / valorisation (via le portail Météo-France de données publiques) du réseau climatologique d'État.

La Commune pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

ARTICLE 10– Dispositions diverses

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse convention.dso@meteo.fr.

Fait en deux exemplaires, à

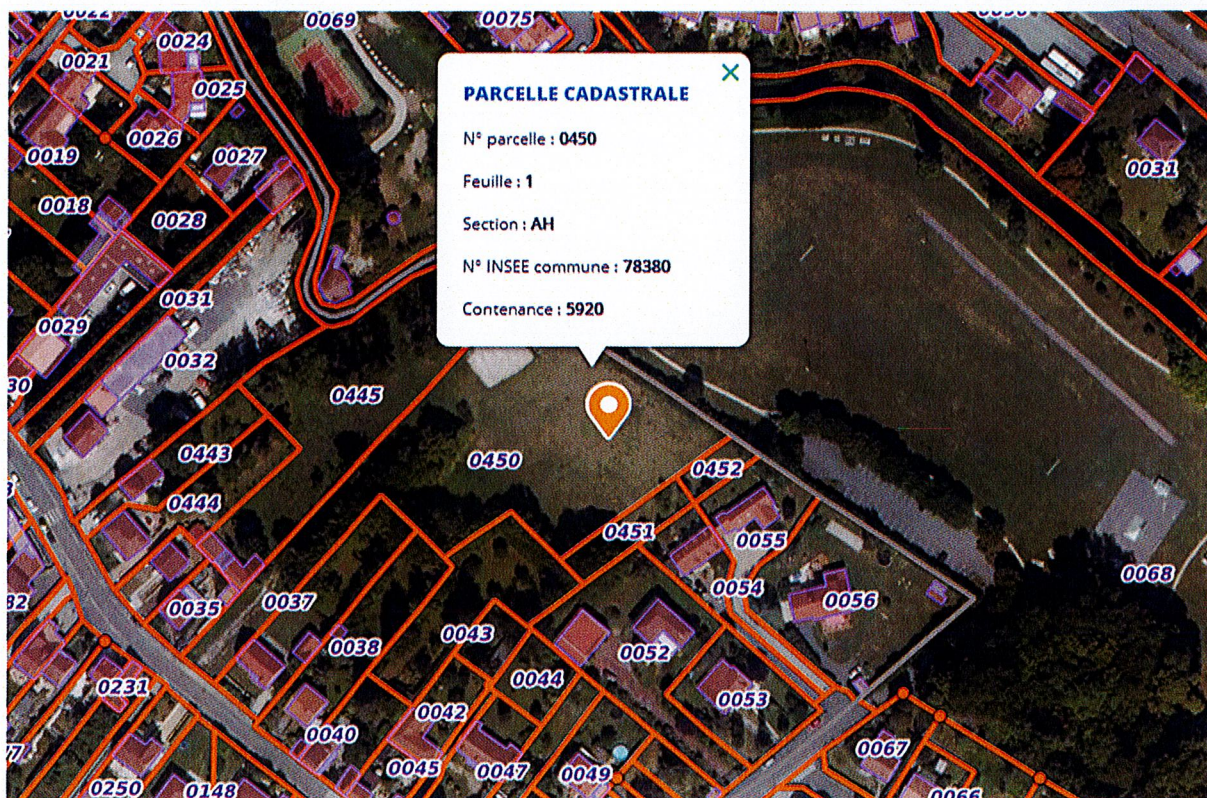
le

Pour Météo-France, Madame Gwenaëlle
HELLO, Directrice de la Direction des
Systèmes d'Observation (DSO)

Pour la Commune, Monsieur Olivier
LEPRETRE, Maire de la commune de Maule

Annexes :

Annexe 1 : Plan cadastral



Annexe 2 : Licence STANDARD

Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978

(https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1)

Annexe 3 : RIB